

**Courrier aux dix communes
De l'ASIJ**

Mézières, le 9 juillet 2026

Modification de l'article 32 des statuts de l'ASIJ, adoption des communes membres par leurs conseils généraux/communaux

Messieurs les Syndics,
Madame la Syndique,
Chers et chères collègues,

Comme mis en consultation en ce printemps en 2026, les statuts de l'ASIJ doivent être modifiés afin de prendre en compte comme source de revenu le volet scolaire qui se trouve dans la partie *Péréquation des besoins structurels*. Cette partie de la péréquation a pour but la compensation des surcharges financières liées à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise (facteurs structurels). De ce fait, certaines communes recevront une somme en retour via la péréquation, en fonction 1) du nombre d'élève pondéré et 2) de la distance des élèves par rapport à l'école.

Les communes membres de l'ASIJ ayant délégués leurs compétences à l'association en matière scolaire, il est juste et solidaire qu'une partie de cet argent retourne à l'ASIJ.

Procédure pour une révision qualifiée

Cette modification statutaire porte sur une révision dite *qualifiée* des statuts au sens de l'art. 126 al. 2 LC. Une modification dite *qualifiée* porte sur des modifications définies exhaustivement par la loi. Celles-ci sont la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de

dotation, l'élévation du montant du plafond d'endettement, et – en ce qui nous concerne ici – la modification du mode de répartition des charges. Pour ces modifications, la procédure devant le conseil intercommunal n'est pas suffisante, il faut également que les communes membres, par le biais de leurs conseils généraux/communaux, ratifient ces modifications selon la procédure décrite à l'art. 113 LC.

Déroulement de la procédure

Après avoir franchi en ce début d'année la phase de consultation, laquelle fait partie du processus de modification *qualifiée* des statuts et pour les retours de laquelle l'ASIJ vous remercie, le Conseil Intercommunal a adopté cette modification dans sa séance du 10 juin 2026.

Dès lors, il appartient aux conseils généraux/communaux de le mettre à l'Ordre du Jour d'une prochaine séance.

À la suite de cette dernière phase d'adoption, la modification sera envoyée pour ultime ratification au Conseil d'Etat.

Demande concrète

Nous vous demandons donc de soumettre le projet de modification des statuts à un prochain conseil législatif, pour lequel nous vous proposons un préavis reprenant toutes les données utiles.

Il serait extrêmement favorable d'avoir une ratification du Conseil d'Etat cette année encore, raison pour laquelle les décisions des conseils communaux devraient être prises dès que possible.

De cette façon, il serait possible à l'ASIJ d'intégrer les versements 2025 dans nos comptes ASIJ 2026.

Nota Bene : Nous nous permettons d'insister sur le fait que la formule de calcul choisie pour le partage de l'argent entre les communes bénéficiaires et l'ASIJ n'a pas été élaborée par le Comité de direction de l'ASIJ. Celui-ci a adopté celui préconisé par la direction des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), la direction des finances communales (DFC) ainsi que l'Union des communes vaudoises.

Dans l'attente de vos retours, nous restons à disposition pour toute aide que nous pourrions vous apporter lors de ce processus d'adoption. Le délégué du Codir responsable est Monsieur Jérôme Porchet, qui se tient à disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous adressons, Messieurs les Syndics, Madame la Syndique, nos cordiales et très respectueuses salutations.

Au nom du Comité de direction


Christophe Balissat
Président




Fabienne Blanc
Secrétaire

Annexes :

- Proposition préavis communal

La procédure de modification des statuts d'une association intercommunale est disponible via le QR code ci-dessous.

